

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SERMANO

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 18 février 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Auguste Alexandre MARIANI, époux de Madame Andrée LEONELLI, demeurant à SERMANO (20212), né à SERMANO (20212), le 29 février 1904, marié à la mairie de SERMANO (20212) le 21 décembre 1951 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts et décédé à SERMANO (20212), le 21 novembre 1973.

Il possédait depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de SERMANO (20212),

des parcelles de terre cadastrées : section A numéro 180 lieudit Nucaja pour une contenance de 70a 00ca, section A numéro 181 lieudit Nugaja pour une contenance de 16a 89ca, section A numéro 182 lieudit Nugaja pour une contenance de 41a 49ca, section A numéro 183 lieudit Nugaja pour une contenance de 06a 72ca, section A numéro 184 lieudit Nugaja pour une contenance de 05a 80ca, section A numéro 188 lieudit Nugaja pour une contenance de 24a 61ca, section A numéro 189 lieudit Nugaja pour une contenance de 13a 00ca, section A numéro 191 lieudit Nucaja pour une contenance de 06a 94ca, section A numéro 192 lieudit Nucaja pour une contenance de 07a 82ca, section A numéro 356 lieudit Caterelle pour une contenance de 08a 27ca, section A numéro 357 lieudit Caterelle pour une contenance de 22a 90ca, section A numéro 422 lieudit Arena pour une contenance de 18a 40ca, section A numéro 423 lieudit Arena pour une contenance de 33a 06ca, section A numéro 424 lieudit Arena pour une contenance de 12a 56ca, section A numéro 535 lieudit Foce (BND à prendre dans 30a 10ca) pour une contenance de 15a 05ca, section A numéro 536 lieudit Foce (BND à prendre dans 01ha 00a 11ca) pour une contenance de 50a 05ca, section B numéro 48 lieudit Campanaja pour une contenance de 11a 28ca, section B numéro 49 lieudit Campanaja pour une contenance de 14a 10ca, section B numéro 50 lieudit Campanaja pour une contenance de 32a 96ca, section B numéro 320 lieudit Santa Croce pour une contenance de 05a 40ca, section B numéro 362 lieudit Sermano (BND à prendre dans 03a 47ca) pour une contenance de 01a 16ca, section B numéro 536 lieudit Poggioletto pour une contenance de 19a 19ca, section B numéro 643 lieudit Piobelli pour une contenance de 22a 18ca, section B numéro 656 lieudit Forche (BND à prendre dans 02ha 56a 64ca) pour une contenance de 01ha 28a 32ca, section B numéro 693 lieudit Poggiali Landano pour une contenance de 01ha 39a 04ca, section B numéro 694 lieudit Poggiali Landano pour une contenance de 16ca, section B numéro 695 lieudit Poggiali Landano pour une contenance de 07ca, section B numéro 696 lieudit Poggiali Landano pour une contenance de 01ha 65a 00ca, section B numéro 733 lieudit Pietra Grossa pour une contenance de 43a 37ca, section B numéro 745 lieudit Nociole pour une contenance de 01ha 28a 56ca, section C numéro 28 lieudit Pedico pour une contenance de 01ha 02a 80ca, section C numéro 29 lieudit Pedico pour une contenance de 31a 21ca, section C numéro 42 lieudit Maceratojo pour une contenance de 34a 57ca, section C numéro 60 lieudit Pedico pour une contenance de 19a 81ca, section C numéro 64 lieudit Pedico pour une contenance de 18a 97ca, section C numéro 75 lieudit Pedico pour une contenance de 17ca.

La moitié (1/2) indivise d'une parcelle de terre sur laquelle est édifée une bergerie à l'état de ruine cadastrée section B numéro 475 lieudit Pagliajo pour une contenance de 29ca.

Une parcelle de terre sur laquelle est édifée une construction cadastrée section B numéro 370 lieudit Sermano pour une contenance de 01a 65ca.

Une parcelle de terre sur laquelle est édifée une maison à usage d'habitation comprenant des caves au rez-de-chaussée, deux étages et des greniers cadastrée section B numéro 357 lieudit Sermano pour une contenance de 03a 60ca, les lots de copropriétés numéros 9, 10 et 11.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr